

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.227

DECISION

***Concernant la réalisation d'un prêt de 3 000 000 €
auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2006 (N°06/050) déposée à la Sous-préfecture de ROCHEFORT le 16 Mai 2006,

. Vu la consultation faite auprès de différents établissements bancaires,

. Vu la proposition faite par DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE,

Les 3 000 000 € financent :

- | | |
|-----------------------|-------------|
| ○ Travaux de Voirie | 2 000 000 € |
| ○ Travaux de bâtiment | 1 000 000 € |

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – Pour financer une partie des investissements de l'exercice 2007, la Commune contracte auprès de DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE un emprunt d'un montant maximum de 3 000 000 €

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

Montant : 3 000 000 €

Durée : 15 Ans

Périodicité : annuelle

Commission : néant

Date de versement des fonds : 14/09/2007

Première échéance : 01/09/2008

Taux d'intérêts : 4,05 % (Si euribor 12 M postfixé < 6 %

Sinon 4,05 % + 5 X [euribor 12 M postfixé – 6 %]

ARTICLE 2 – De signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 septembre 2007

Fait à ROYAN, le 31 Août 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT